

## Axe 2 Objectif stratégique 2.1

### Engager le Haut-Languedoc dans une politique énergétique « forte »

Une politique énergétique territoriale est structurée autour de trois thématiques : la sobriété des aménagements futurs, l'économie des consommations énergétiques et le développement maîtrisé des énergies renouvelables.

Faisant de la maîtrise et de la réduction des consommations du territoire sa priorité absolue, la Charte engage le Haut-Languedoc à réduire d'ici 2020, les émissions de gaz à effet de serre de 20% et à réaliser 20% d'économies d'énergies. Ces engagements nationaux et internationaux sont des minima qu'il faudra dépasser. Cette politique de sobriété et d'efficacité énergétique s'appliquera prioritairement dans le domaine de l'industrie, du transport et de l'habitat : information, accompagnement des collectivités et des entreprises, développement d'un urbanisme économe en énergie. . .

Même s'il dispose déjà d'importantes installations de production d'énergies renouvelables (barrages hydroélectriques, plus de 150 éoliennes bénéficiant d'un permis de construire accordé, etc.) le Haut-Languedoc dispose encore de nombreuses potentialités pour un tel développement (centrales solaires photovoltaïques au sol, nouvelles éoliennes. . .). Aussi, dans le cadre de cette Charte, les élus locaux s'engagent dorénavant à concentrer leurs efforts sur le développement de la biomasse (bois-énergie, méthanisation agricole et agroalimentaire) en lien avec les politiques forestières et agricoles. En reprenant certains outils déjà existants (schéma de référence éolien notamment), des orientations plus précises encadreront plus fortement les autres formes d'énergies renouvelables (éoliens et solaires notamment).

Aussi, l'objectif stratégique 2.1 se décline en deux mesures opérationnelles :

- Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire (mesure 2.1.1) ;
- Assurer un développement maîtrisé des énergies renouvelables (mesure 2.1.2).

#### Mesure 2.1.1

##### Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire

###### Contexte territorial

Un Diagnostic Territorial « Energie-Climat », réalisé sur le territoire du Parc en 2008, a permis d'établir un bilan de la consommation, et des productions énergétiques territoriales ainsi qu'une quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES). Après extrapolation au périmètre de révision du Parc, chaque année, ce territoire :

- consomme 3 153 GWh, soit 32,76 MWh par habitant, contre 30,7 MWh pour la moyenne nationale. La consommation moyenne du Parc est également bien supérieure à celle observée en Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. L'industrie, les transports et l'habitat sont les principaux consommateurs d'énergie ;
- émet 706 822 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, soit 7,5 tonnes par habitant contre 6,2 au niveau national. L'industrie et les transports sont les plus importants émetteurs de gaz à effet de serre ;
- produit 1 604 GWh d'énergie renouvelable, soit 51 % de sa consommation globale.

**Le défi énergétique du Haut-Languedoc relève donc plus de la sobriété des aménagements futurs et de l'économie des consommations énergétiques actuelles, que d'un nouveau développement majeur des énergies renouvelables.**

Plusieurs raisons expliquent que la consommation énergétique du Haut-Languedoc soit supérieure à la moyenne française : un climat plus rigoureux, le caractère rural fortement marqué d'où un taux d'équipement des ménages en véhicules motorisés supérieur à la moyenne nationale, un tissu important de PME industrielles qui génère une activité supérieure à la moyenne nationale.

Confrontée ces dernières années au développement important des éoliennes sur son territoire, la politique « énergétique » du Syndicat Mixte du Parc a porté essentiellement sur l'encadrement de cette énergie. De ce fait, peu d'actions opérationnelles en faveur de la maîtrise et de la réduction des consommations énergétiques ont été engagées.

En décembre 2008, le Syndicat Mixte du Parc a validé la déclinaison de ce diagnostic en un Plan Climat Territorial fixant des objectifs de réduction des consommations énergétiques et déclinés en programmes d'actions à 3 ans.

#### Orientations stratégiques pour le territoire

Fort du travail engagé dans ce domaine et de la contribution déjà très importante du Haut-Languedoc au développement des énergies renouvelables, la politique énergétique de **la Charte fait de la maîtrise et de la réduction des consommations du territoire sa priorité absolue.**



**Plateforme de tri et de valorisation du bois, Camp del Tour, La Salvetat-sur-Agout (Hérault)** - © PNR H-L - X. Beussart - 2009

## Axe 2 Objectif stratégique 2.1

Dans ce cadre et conformément aux engagements nationaux et internationaux dans ce domaine, elle se fixe comme objectif de :

- **réduire d'ici 2020, les émissions de gaz à effet de serre de 20%** (soit une économie de 141 365 tonnes CO<sub>2</sub>) ;
- **réaliser, d'ici 2020, 20% d'économies d'énergies** en diminuant les consommations énergétiques de 630 GWh.

**Compte-tenu de la dynamique d'ores et déjà créée par le Syndicat Mixte du Parc dans ce domaine, il est considéré que ces engagements sont des minima qu'il faudra dépasser à l'issue de cette Charte.**

Cette politique de sobriété et d'efficacité énergétique s'appliquera prioritairement dans le domaine de l'industrie, du transport et de l'habitat et se déclinera selon différentes mesures opérationnelles :

- **informer, sensibiliser et former l'ensemble des acteurs** : outils de communication, animation dans les écoles, mise en place d'un réseau d'acteurs s'appuyant notamment sur les « Espaces Info Energie » en place sur le territoire, développement des services « énergie » pour le grand public, participation ou organisation d'événements « grand public » ;
- **accompagner les collectivités locales afin qu'elles montrent l'exemple** : diagnostic énergétique des bâtiments publics, opération d'amélioration de l'habitat. . . ;
- **accompagner les chefs d'entreprises** (industriels, agriculteurs. . .) qui souhaitent s'engager dans des démarches d'économies d'énergie ;
- **promouvoir un urbanisme et une architecture économes en énergie** : opération d'amélioration énergétique des bâtiments anciens, soutien aux constructions neuves « basses consommations », mise en œuvre de règles d'urbanisme adaptées (densification des logements. . .), formations des artisans dans ce domaine ;
- **repenser les déplacements sur le territoire afin de limiter leur contribution aux GES** : favoriser l'accès aux transports en commun, développer de nouvelles formes de déplacements (ex : Voies Vertes. . .), réduire la nécessité des déplacements (baser les règles d'urbanisme sur la mixité des fonctions des espaces, avoir recours aux Technologies de l'Information et de la Communication).

### Articulation principale avec les autres mesures de la Charte

- Les énergies renouvelables sont évoquées dans la mesure 2.1.2

### Rôle du Syndicat Mixte du Parc

Il anime la mise en œuvre du Plan Climat Territorial et notamment sa déclinaison régulière en programme d'actions pluriannuelles. Dans ce cadre, il actualise les différentes données du Plan Climat Territorial au périmètre classé in-fine et identifie les secteurs d'activités prioritaires à investir afin de tenir les engagements pris. Il en assure la promotion et l'explication auprès de l'ensemble des acteurs concernés (chiffres-clé de la situation, indicateurs de suivi, actions préventives. . .).

Il montre l'exemple en s'engageant dans un programme de maîtrise de ses consommations énergétiques et ses émissions de gaz à effet de serre (notamment à travers les déplacements, les publications « papier. . .) et en allant au-delà des objectifs fixés. Fort de cette action, il accompagne les collectivités de son territoire (Communes, Communautés de Communes. . .) dans de telles actions. ➤ [Mesure 2.2.1](#)



**Festival Ecofilm, sur l'éco-construction, Olargues (Hérault)**

©PNR H-L-C-LIBESSART-2008-07

Il décline ces ambitions énergétiques à travers les différents programmes dont il a la charge ou qu'il impulse : produits et services Marque Parc (hébergements, productions agricoles, prestations touristiques. . .), éducation au territoire, développement agricole et forestier, réseau des centres de ressources. . . ➤ [Mesure 3.1.2](#)

Une attention particulière sera apportée à la profession agricole dans le cadre de sa politique de développement durable : conception économe des bâtiments d'exploitation, réalisation de diagnostics énergétiques, sensibilisation aux techniques d'économies d'énergies (conduite du tracteur, isolation des bâtiments. . .), organisation de bancs d'essai tracteurs.

Il accompagne les Communes lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme et de planification (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, Schéma de Cohérence Territoriale) afin de promouvoir un urbanisme économe en énergie. Il intègre cette préoccupation dans les avis formels qu'il est amené à rendre sur les documents d'urbanisme et de planification (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, Schéma de Cohérence Territoriale) et les projets d'aménagement. ➤ [Mesure 2.2.4](#)

Il engage une réflexion spécifique sur les transports à l'échelle du Haut-Languedoc (étude, bilan et prospective).

Il initie, accompagne ou soutient des événements et des manifestations organisées sur le territoire du Parc, qui sont liées à la maîtrise de l'énergie. ➤ [Mesure 2.4.2](#)

Il intègre la sobriété énergétique et les économies d'énergie dans les critères d'attribution de la Marque Parc. ➤ [Mesure 3.2.4](#)

### Engagements des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

Ils s'engagent à réaliser, avec l'appui du Parc et de ses partenaires, un diagnostic énergétique, sur leurs bâtiments les plus énergivores et de le décliner en opérations concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ils s'engagent à viser un niveau de performance élevé pour toutes nouvelles constructions dont elles auraient la charge. A titre expérimental et démonstratif, elles pourront s'engager dans des démarches de constructions « passives » ou à énergie positive.

Lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme et de planification, ils engagent une réflexion particulière afin de promouvoir un urbanisme économe en énergie (densification des logements, mixité entre commerces/services et habitats...).

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétents en matière d'habitat, intègrent les objectifs de sobriété et d'économie énergétique dans les opérations qu'elles engagent (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat, Programme Local de l'Habitat...)

### Autres partenariats envisagés

- **Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat** : pour des actions de sensibilisation et de formations des artisans aux opérations de réhabilitation des bâtiments permettant une diminution des consommations énergétiques ;
- **les Chambres d'Agriculture** : pour des actions de sensibilisation et de formation des agriculteurs permettant une diminution des consommations énergétiques ;
- **Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Espaces Info-Energie, Syndicats d'électrification (Hérault énergies, Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn : action avec les collectivités), Agences de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie** : pour le recueil d'information sur l'énergie pour l'actualisation du diagnostic énergétique et la diffusion d'information sur les dispositifs d'aides techniques et financières ;
- **Les Chambres de Commerce et d'Industrie** : pour réaliser des diagnostics énergétiques dans les entreprises puis proposer des pistes d'actions afin de les accompagner dans la maîtrise énergétique.

### Indicateurs de réalisation

- 1- Nombre de collectivités ayant bénéficié d'un Conseil en Orientation Energétique ;
- 2- Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un Conseil en Orientation Energétique ;
- 3- Nombre de diagnostics énergétiques réalisés (agriculture) ;
- 4- MWh/hab. d'énergie consommée ;
- 5- Tonne équivalente CO2/hab. d'émission de gaz à effet de serre.



Eolienne, Sauveterre (Tarn) - © PNR H-L - G. Asensio - 2009

## Mesure 2.1.2

### Assurer un développement maîtrisé des énergies renouvelables

#### Contexte territorial

Le Diagnostic Territorial « Energie-Climat », réalisé sur le territoire du Parc en 2008 a estimé **la production d'énergie renouvelable à 1 604 Gwh, soit 51% de sa consommation globale, largement au-delà des 6% de la moyenne nationale.**

A cette époque la production d'énergies renouvelables était issue de :

- l'hydroélectricité pour 75 % : 4 grands barrages hydroélectriques (Les Saints-Peyres, La Raviège, Le Laouzas, Vesoles) et une multitude de retenues de plus faible gabarit et de microcentrales ;
- l'éolien pour 14 % (48 éoliennes en fonctionnement pour 145 GWh) ;
- le bois énergie pour 10% ;
- le solaire pour 1%.

La production d'**hydroélectricité** est stable et aucun « gros ouvrage » n'est envisagé.

L'**éolien** a connu un très fort développement pendant la durée de la précédente Charte. Aussi le Parc a-t-il élaboré en 2004, le « Document de référence territorial pour l'énergie éolienne » dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Ce document constitue un outil d'information et d'aide à la décision locale pour maîtriser le développement de cette énergie sur le territoire. Il s'accompagne également d'un cahier de recommandations et a fait l'objet d'une mise à jour en décembre 2005. En décembre 2010, le nombre d'éoliennes en fonctionnement ou en construction ou dont le permis est accordé était de **162 pour une puissance totale de 286 GW, soit une production évaluée à 686 GWh/an.**

**Si tous les projets portés à la connaissance du Parc et encore à l'étude aboutissaient, le territoire du Parc compterait 197 éoliennes, pour une puissance totale de 354 GW (production de 850 GWh/an).**

Si les autres sources d'énergie n'augmentaient pas, la production d'énergie renouvelable du Haut-Languedoc serait alors de 1734 GWh soit près de 70% de sa consommation énergétique globale (dont près de la moitié proviendrait de l'énergie éolienne).

Le **bois-énergie** a connu un développement beaucoup plus limité ces dernières années :

- 8 réseaux de chaleurs sont actuellement recensés sur le territoire du Parc (ex : Mazamet, Anglès, Fraïsse-sur-Agout), 1 réseau existe à Castres, ville porte (réseau de chaleur pour le Centre Hospitalier Intercommunal Castres-Mazamet, alimenté par du bois provenant du Parc)
- une plateforme de bois (grumes et bois-énergie) a été créée à La Salvétat-sur-Agout.

Liée à l'activité d'élevage, la méthanisation peut être individuelle ou territoriale. C'est une réaction anaérobie où des bactéries méthanogènes transforment des déchets organiques (lisiers, fumiers, eaux vertes et blanches) en biogaz. Le biogaz peut être utilisé pour produire de la chaleur et/ou de l'électricité. Le résidu, ou digestat, peut être épandu comme engrais. Une étude réalisée par le Parc en 2009 fait apparaître un potentiel organique intéressant (supérieur ou égal à 20 000 tonnes de matières organiques) essentiellement concentré dans 4 Communes du Parc (Montredon-Labessonnié, Murat sur Vèbre, Lacaune, Castelnau de Brassac). Selon une estimation basse, le Parc pourrait donc disposer annuellement d'au moins 320 000 tonnes de matières organiques méthanisables, dont une large majorité d'origine agricole (300 000 tonnes).



## Axe 2 Objectif stratégique 2.1

S'il est resté discret ces 10 dernières années, le déploiement de l'énergie solaire est désormais d'actualité sur le territoire du Parc avec notamment des projets de centrales photovoltaïques « au sol », dans des espaces agricoles ou forestiers et sur de grandes surfaces (généralement de 5 hectares de surface utile de panneaux au minimum jusqu'à 30 ha éventuellement davantage en fonction des opportunités). Aussi le Parc a-t-il réalisé récemment, dans le cadre des ateliers du Grenelle de l'environnement, une étude prospective sur le développement de cette énergie renouvelable ayant un impact potentiel sur l'environnement et les paysages.

### Orientations stratégiques pour le territoire

Dans ce contexte, la Charte souhaite désormais **développer prioritairement la biomasse** (bois-énergie, méthanisation agricole et agroalimentaire) et **encadrer fortement le développement de toutes les autres formes d'énergies renouvelables** (notamment l'éolien et le solaire).

**Tout en rappelant que la priorité de la politique énergétique du Haut-Languedoc est d'abord et avant tout la recherche d'une plus grande sobriété énergétique dans les aménagements futurs et la réduction des consommations énergétiques actuelles** ➤ *Mesure 2.2.1*, elle propose les orientations suivantes.

#### *Dans le domaine du bois-énergie et de la biomasse*

Avec un fort potentiel de développement, **la structuration d'une filière d'approvisionnement en bois-énergie compétitive est un objectif opérationnel majeur de la Charte**. En lien avec la gestion du « pic de production résineuse » prévu d'ici 2020, cette filière devra valoriser la ressource locale tout en restant cohérente avec le développement de la filière de valorisation énergétique des déchets et éco-produits des industries du bois (granulés par exemple).

**Le développement de la biomasse dans le domaine agricole sera également recherché**, notamment en initiant des projets de production de biogaz (notamment à travers des projets collectifs).

#### *Dans le domaine de l'hydroélectricité*

Compte-tenu des équipements déjà existants et des impacts de telles installations sur les écosystèmes des cours d'eau, **le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir de nouveaux barrages à des fins hydroélectriques, y compris des microcentrales**. Le développement de la production hydroélectrique passera uniquement par l'amélioration de l'efficacité des équipements en place ou l'installation de turbines sur les retenues existantes non équipées.

#### *Dans le domaine des éoliennes*

Dans le prolongement de la politique initiée par le Syndicat Mixte du Parc dans ce domaine, le zonage du « Document de référence territoriale pour l'énergie éolienne du Parc naturel régional du Haut-Languedoc » est désormais partie prenante du plan du Parc. Celui-ci a été revu pour être cohérent avec les « espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus » et les « espaces paysagers remarquables » identifiés au plan du Parc, qui sont classés en sensibilité maximale pour l'éolien, avec un avis défavorable systématique du Parc. **P**

Le document de référence territorial pour l'énergie éolienne du Plan du Parc apporte des précisions sur les modalités d'élaboration de ce schéma,

des précisions sur les effets du zonage ainsi que des recommandations aux porteurs de projets. Compte-tenu du nombre déjà très important d'installations en fonctionnement ou en projet, **le territoire du Parc n'a pas vocation à connaître un nouvel essor de ces installations**.

**Le Parc sera particulièrement attentif dans l'instruction des dossiers aux effets cumulatifs produits par les projets successifs d'implantation sur la biodiversité (en particulier l'avifaune), les paysages et la qualité de vie dans le territoire ainsi qu'aux conditions de mise en oeuvre du démantèlement prévu par la loi.**

Au-delà de la concrétisation des projets en cours d'instruction, quelques nouveaux projets ponctuels pourraient voir le jour, moyennant le respect des prescriptions suivantes :

- **ces projets devront respecter le zonage du « Document de référence territoriale pour l'énergie éolienne » figurant au Plan du Parc ainsi que les recommandations détaillées dans le document de référence territorial pour l'énergie éolienne ;**
- **ils devront nécessairement être situés dans une Zone de Développement Eolien (ZDE) approuvée ;**
- **la hauteur maximale des éoliennes nouvellement installées ne pourra dépasser 125 mètres en bout de pales ;**
- **à l'issue de la Charte le nombre d'éoliennes ne pourra dépasser 300. Ce plafond de 300 éoliennes n'est pas un objectif à atteindre. Il s'appuie sur une analyse fine de la situation territoriale actuelle (éoliennes en place, projets en cours, projets à l'étude...) et correspond notamment à un taux d'occupation médian des Zones de Développement Eolien approuvées) ;**
- **il n'y aura pas de nouveaux projets dans les ensembles paysagers remarquables et les espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus identifiés au plan du Parc.**

#### *Dans le domaine de l'énergie solaire*

La Charte propose d'encourager **le développement de l'énergie solaire thermique, dont le rendement est supérieur au solaire photovoltaïque**, afin de couvrir une part très importante des besoins des habitants en eau chaude sanitaire.

Afin de maîtriser les impacts du développement de **l'énergie solaire photovoltaïque** en plein essor sur le territoire du Haut-Languedoc, **la Charte fixe les principes suivants à son développement :**

**1) Il est ciblé, prioritairement, en toitures (bâtiments agricoles, industriels ou habitations) ou sur les ombrières de parking**, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale et d'une adéquation entre le dimensionnement des bâtiments et leur usage. L'étude prospective sur le développement de cette énergie renouvelable a mis en évidence la disponibilité potentielle de 766 hectares de superficies en toiture pour le développement de l'énergie solaire, l'exploitation d'une telle surface en photovoltaïque représenterait une production de l'ordre de 1459 GWh par an.

**2) Pour les projets au sol, ceux-ci devront respecter les conditions suivantes :**

- **les projets doivent prendre en compte le maintien de la continuité des trames « vertes et bleues »** qui seront définies par le Parc dans les 3 premières années de la Charte ;



Coupe de bois - © PNR H-L - M. Coroir

- **l'intégration paysagère devra être assurée** par une localisation peu sensible en termes de co-visibilités, des hauteurs de panneaux adaptées ainsi que toutes les éventuelles mesures de réductions des impacts, de compensation ou d'accompagnement utiles ;
- **la question du démantèlement et de la remise en état du site fera l'objet d'une attention particulière.** Le recyclage sera également pris en compte ;
- **l'intégration environnementale devra être assurée.** L'absence d'impact ou des impacts faibles du projet doivent être démontrés. Toutes les éventuelles mesures de réductions des impacts, de compensation ou d'accompagnement utiles sont à mettre en œuvre ;
- **les implantations sur les friches industrielles et les terrains artificialisés** (anciennes mines et carrières, anciennes décharges...) seront recherchées pour éviter l'utilisation de surfaces naturelles ;
- **en dehors des friches industrielles et des terrains artificialisés, il est particulièrement encadré :**
  - **tout projet est exclu dans les espaces ayant connu un usage agricole dans les 10 années précédant le dépôt du projet (SAU ou usage agricole constaté) ;**
  - **tout projet est exclu dans les « espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus et sensibles » ainsi que dans les « ensembles paysagers remarquables », identifiés au plan du Parc ;**
  - La forêt est un espace multifonctionnel : lieu de production de bois, espace de loisirs, élément paysager, habitat naturel, outil de protection des sols et de la ressource en eau. En conséquence, **tout projet en zone boisée sera examiné en fonction des critères suivants : protection de la ressource en eau, protection contre les risques naturels, préservation du patrimoine écologique, préservation d'un élément paysager, accueil du public, production de bois et gestion forestière ;**
  - l'emprise de chaque parc photovoltaïque devra être comprise entre 5 et 30 ha ;
  - **sur la durée de la Charte et pour l'ensemble du territoire du Parc, le nombre de projets au sol est plafonné à 12 installations hors zones artificialisées.** Il s'agit d'un plafond du nombre d'installations au sol et en aucun cas d'un objectif à atteindre. Il traduit la volonté des élus du Parc de limiter le mitage créé par une trop grande dispersion de telles installations ainsi que l'ambition de contraindre leur nombre à l'échelle d'un territoire de 121 Communes).
  - Sur la base d'une taille moyenne de 15ha/site, le cumul des surfaces à l'échelle du territoire du Parc est plafonné à 180ha (12x15) d'emprise foncière

pour les parcs solaires photovoltaïques au sol hors zones artificialisées.

### Articulation principale avec les autres mesures de la Charte

- La sobriété énergétique et les économies d'énergies sont évoquées dans la mesure 2.1.1

### Rôle du Syndicat Mixte du Parc

Il s'engage dans la structuration d'une filière d'approvisionnement en plaquettes forestières locales : incitation à la mise en place de chaudières utilisant les plaquettes forestières, mise en relation des acteurs amont-aval de la filière... Il s'assure du respect des prescriptions évoquées ci-dessus et de l'application du « Document de référence territoriale pour l'énergie éolienne », figurant désormais au plan du Parc, lors de l'instruction de tout nouveau projet d'éolienne sur son territoire. Il crée et diffuse des informations sur l'intégration du solaire dans les bâtiments. Il intègre notamment ce thème dans les chartes architecturale et paysagère. Il assiste les Communes dans leurs réflexions dans ce domaine. Il diffuse les informations sur le potentiel solaire en toitures. ➤ *Mesure 1.2.3*

Il décline ces ambitions énergétiques à travers les différents programmes dont il a la charge ou qu'il impulse et notamment dans le domaine agricole où il encourage les exploitants agricoles à utiliser des énergies renouvelables dans leurs exploitations : méthanisation, chauffe-eau solaire, utilisation du bois des haies pour le bois-énergie...

Dans le cadre des procédures de consultation ou d'instruction par les services de l'Etat (pôle solaire en Préfecture) il formalise un avis sur tous les projets solaires dont la superficie est supérieure à 1600 m<sup>2</sup>. En deçà de ce seuil, un travail d'information sera effectué auprès des Communes, dans le cadre notamment des chartes architecturale et paysagère.

Le Parc s'engage à informer les communes limitrophes et en visibilité dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet de production d'énergie renouvelable dont il a connaissance

### Engagements des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

Ils associent le Syndicat Mixte du Parc, le plus en amont possible, dans l'élaboration de leurs projets de développement des énergies renouvelables. Ils étudient la faisabilité de mise en place d'une chaudière « bois-énergie » lors des études de définition et de conception des bâtiments dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage. Ils appuient le Syndicat Mixte du Parc dans la mise en place d'une filière d'approvisionnement en plaquettes forestières locales.

### Autres partenariats envisagés

**Hérault énergies, Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn, chambres consulaires, pôles solaires et éolien des services de l'Etat, Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :** pour la prise en compte dans les politiques locales des orientations de la Charte notamment pour le développement de la biomasse.

### Indicateurs de réalisation

- 1 - Nombre de mâts ;
- 2 - Nombre de chaufferies et réseaux de chaleur bois installés ;
- 3 - Nombre de sites photovoltaïques ;
- 4 - Surface des sites photovoltaïques.

## Engagements des Régions, des Départements, de l'Etat

### Les Régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Avec les partenaires impliqués, les Régions s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan Climat Territorial, porté par le Syndicat Mixte du Parc. Elles soutiendront notamment sa déclinaison régulière, sur toute la durée de la Charte, en programme d'actions pluriannuelles. Au regard du contenu de leur propre politique régionale énergétique en vigueur, ce soutien pourra porter autant sur les moyens d'animation du Plan que sur les réalisations opérationnelles proposées.

Dans le cadre de leurs stratégies de développement économique, de formation et d'aménagement du territoire et par la mise en application de leurs propres outils, elles s'engagent à relayer la politique énergétique de la Charte faisant de la sobriété et de l'efficacité énergétique une priorité absolue (dans les bâtiments, les entreprises et les transports) :

- économies sur les ressources (espaces, énergie, eau) ;
- changements de pratiques ;
- mise en œuvre de technologies économes ou de mobilisation de ressources alternatives.

Elles s'engagent notamment à appuyer financièrement :

- les projets d'urbanisme et d'aménagement de qualité visant la performance énergétique (notamment à travers des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des démarches globales de réflexion sur la mobilité) ;
- le conseil énergétique aux particuliers par l'intermédiaire des Espaces Info Energie couvrant le Territoire.

Elles accompagnent les collectivités (Communes, Intercommunalités) dans leurs démarches énergétiques exemplaires :

- la déclinaison locale du Plan Climat Territorial notamment à travers un volet « énergétique » ambitieux au sein d'Agendas 21 locaux ;
- la mise en place d'opérations démonstratives : achat de véhicules dits alternatifs, équipements solaires thermiques et bois énergie, équipements performants énergétiquement exemplaires.

En lien avec les divers schémas régionaux pour le développement et la planification des énergies renouvelables ou encore contre le réchauffement climatique, elles s'engagent à soutenir les actions menées par le Syndicat Mixte du Parc afin d'assurer un développement maîtrisé des énergies renouvelables sur le Haut-Languedoc :

- développement prioritaire de la biomasse (bois-énergie, méthanisation agricole et agroalimentaire) ;
- développement concerté et raisonné des parcs éoliens et solaires photovoltaïques au sol.

### Les Départements du Tarn et de l'Hérault

A travers leurs propres politiques, les Départements contribuent à la mise en œuvre sur le territoire du Parc d'une politique volontariste en faveur des économies d'énergie (conseils en orientations énergétiques...) et garante d'un développement maîtrisé des énergies renouvelables (priorité aux réseaux de chaleur et aux chaufferies bois).

Ils s'engagent à relayer les orientations de la Charte relatives aux énergies renouvelables dans les organismes dont ils sont membres (syndicats mixtes...).

Ils associent le Syndicat Mixte du Parc à l'ensemble de ces travaux, en qualité d'animateur du Plan Climat Territorial du Haut-Languedoc.

Ils incitent également les acteurs du territoire (collectivités, professionnels) à diminuer leurs obligations de déplacements (développement du covoiturage et des transports collectifs) et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Afin de contribuer au respect des orientations de la Charte relatives aux nouvelles installations de production d'énergie renouvelables, ils soutiennent et relaient les avis du Syndicat Mixte du Parc dans les différentes commissions où ils siègent (commission des sites, pôles énergies renouvelables...).

### L'Etat

L'Etat s'engage à prendre en compte l'objectif de sobriété et d'économie d'énergie dans les bâtiments et réseaux publics. Il associe le Syndicat Mixte du Parc à l'élaboration des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie, en encourageant dans ses politiques la prise en compte des orientations de la Charte dans ce domaine : amélioration des performances énergétiques, diminution des obligations de déplacements et réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il s'engage à s'appuyer sur le Syndicat Mixte du Parc pour développer des expérimentations. Il mobilise en fonction de ses disponibilités les moyens financiers pour les généraliser.

L'Etat s'engage à recueillir les avis du Syndicat Mixte du Parc relatifs aux nouvelles installations de production d'énergies renouvelables, dans un cadre réglementaire ou non.

Plus globalement il associe le Syndicat Mixte du Parc à toutes les procédures et démarches initiées autour du développement des énergies renouvelables, pouvant avoir un impact sur le territoire classé.



**Energie tour, étude du diagnostic énergétique du territoire**

© PNR H-L - J. Birlinger - 2009-04